

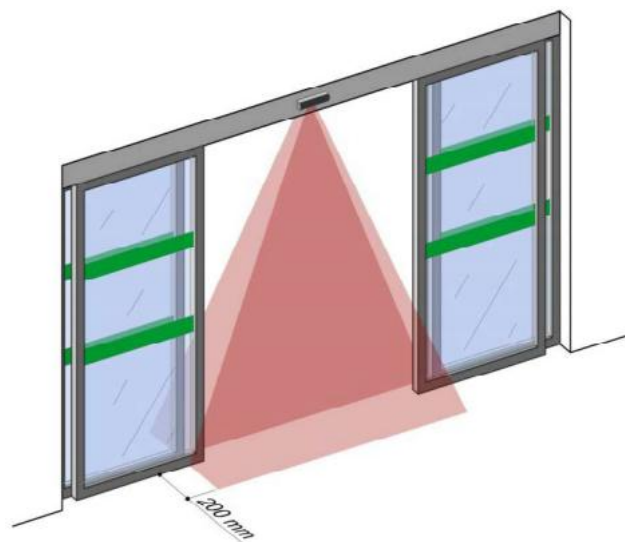
Les portes automatiques piétonnes doivent répondre à la norme NF EN 16005 de décembre 2012. Cette norme fixe des exigences permettant **d'assurer la sécurité des usagers**. Pour ce faire, la norme considère la porte et **son environnement immédiat**. En effet, des zones dangereuses d'écrasement et des risques de heurts avec les vantaux peuvent exister dans les zones de passage et dans les zones de refoulement. **Ces zones doivent faire l'objet d'une protection** pour assurer une conformité à la NF EN 16005.

Protection lors de la fermeture de la porte

La protection lors de la fermeture de la porte n'est pas dépendante de son environnement. Cette exigence de sécurité relève donc de la conception du produit et est due par le fabricant de la porte dans tous les cas.

La zone de passage doit être protégée de part et d'autre de manière à ce qu'un corps d'épreuve posé au sol soit détecté sur une zone de **200 mm de profondeur**. Cette protection doit être assurée par des détecteurs de présence.

Les détecteurs de présence utilisant la technologie infrarouge permettent de **protéger des risques d'écrasement et de heurts avec le vantail mobile**.



Protection lors de l'ouverture de la porte

Lors de l'ouverture de la porte, **les vantaux refoulent sur des zones situées dans l'environnement immédiat de la porte**. Ceci est susceptible de créer des zones dangereuses d'écrasement.

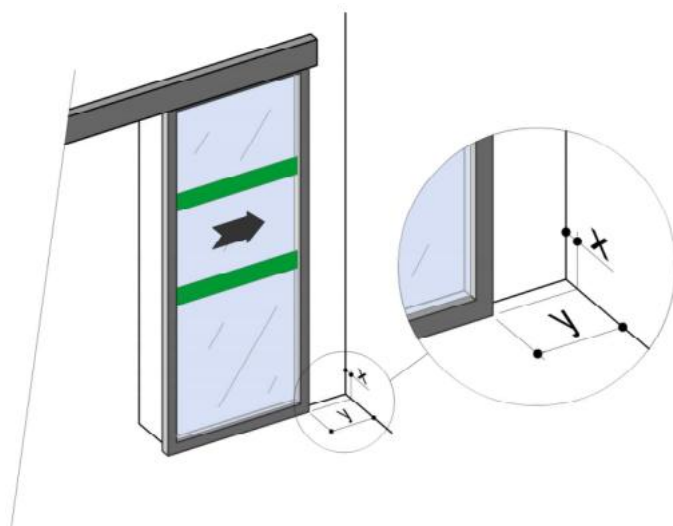
Il est indispensable de connaître **l'environnement fini à proximité immédiate de la porte** afin de définir les solutions de protection les plus efficaces. Le responsable des travaux (maître d'œuvre, chef d'établissement, ...) doit donc tenir informé l'installateur de la porte de la disposition finale dans la zone de refoulement des vantaux. Plusieurs solutions techniques sont possibles :

1. Protection par distances de sécurité

Pour que le risque d'écrasement soit considéré comme protégé, les distances suivantes doivent être respectées :

- $x \leq 100$ mm et $y \geq 200$ mm
ou
- $100 < x \leq 150$ mm et la force d'impact des vantaux est inférieure aux limites fixées par la NF EN 16005
ou
- $y \geq 500$ mm

Ces distances de protection évitent le risque d'écrasement **mais ne préviennent pas du risque de heurt avec le vantail mobile**.

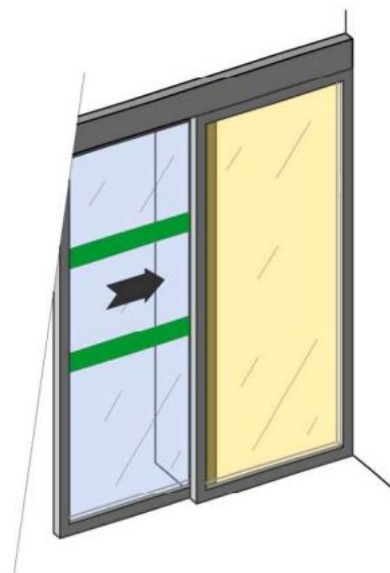


2. Protection par un vantail de protection

La zone de refoulement est protégée par un vantail de protection (amovible pour la maintenance).

Le vantail de protection doit être positionné à une distance ≤ 8 mm du vantail mobile pour éviter tout risque d'entraînement. Le SNFPSA recommande donc que les vantaux de protection soient mis en œuvre par un professionnel de la porte automatique afin d'éviter la création d'une nouvelle zone dangereuse.

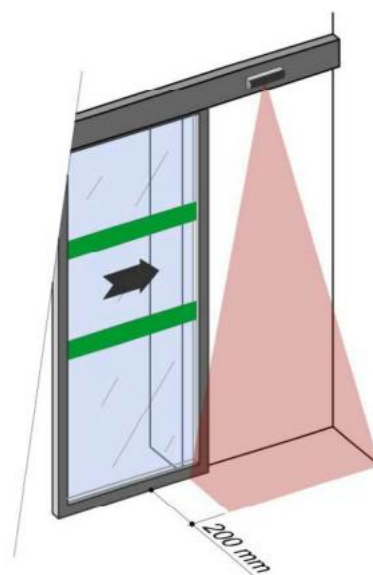
Cette protection mécanique évite **tous risques d'écrasement et de heurts avec le vantail mobile.**



3. Protection par une détection de présence

La zone de refoulement est protégée par une détection de présence couvrant une profondeur de 200 mm.

Cette protection électronique évite **tous risques d'écrasement et de heurts avec le vantail.** Le SNFPSA recommande donc la mise en œuvre de cette solution technique.



Risque de heurts : que dit la norme ?

La norme NF EN 16005 stipule que tout contact entre les vantaux et les utilisateurs est inacceptable « *lorsqu'une large proportion des utilisateurs sont des personnes âgées, handicapées, ou des jeunes enfants* ».

La norme ne définit cependant pas la notion de « large proportion ». Les établissements recevant du public sont par nature des bâtiments susceptibles de recevoir tous types de personnes, y compris des personnes âgées, handicapées et des enfants. **Le SNFPSA recommande donc d'appliquer les mesures de sécurité permettant d'éviter tout contact avec les utilisateurs lors de l'ouverture et de la fermeture des portes automatiques piétonnes.**